

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 janvier à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	

Présents : Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES
Excusés/pouvoirs : Cécile LAPEYRE (pouvoir donné à MP. ROGOU), Frédérique PRAL (pouvoir donné à S. PATRAS), Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à J. LAPEYRE)

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Sur proposition de Mme le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - fixer les tarifs des régies dans la mesure où ceux-ci n'apportent pas de modification majeure (exemple : création de tarif pour vente de petits produits) ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-1 1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- autoriser les recrutements d'agents contractuels non permanents et la signature de contrats pour pallier au remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et L 332-23 2° du code général de la fonction publique pour les besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière

Le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 30-01-2023 Publié le : 30-01-2023 Affiché le : 30-01-2023
